

“J’irai pas au C.A.T. !”

Dans le cadre de leur mission de service public les Missions Locales sont amenées à accompagner dans leur parcours d’insertion sociale et professionnelle des jeunes qui ont le statut de travailleur handicapé accordé par la COTOREP, d’autres qui pourraient l’obtenir et bénéficier d’une orientation en milieu de travail protégé. Or, certains jeunes refusent de solliciter la COTOREP, d’autres refusent d’aller en milieu protégé. Ce refus conduit à une impasse difficile à gérer à la fois pour les jeunes qui restent au chômage, souvent sans revenus avec l’inconfort qui en découle, et pour les conseillers qui sont rapidement impuissants face à leurs demandes. Dans la mesure où ils n’ont pas droit au RMI ni à un quelconque revenu de substitution, lorsque leurs familles sont défaillantes pour quelques raisons que ce soient, ces jeunes risquent l’exclusion.

On peut expliquer leur « entêtement » dans une position qu’ils paient pourtant très cher par toute une gamme de sentiments et d’arguments : refus de se reconnaître dans la population handicapée (« je ne suis pas gogol », « je suis une personne normale, comme les autres »), impossibilité à accepter leurs difficultés. Derrière cela se cachent leurs représentations négatives du milieu protégé, représentations très ancrées et qui résistent bien souvent aux explications, argumentaires, visites d’établissements et tout autres moyens que peuvent imaginer les professionnels. Que faire alors ?

Puisque les jeunes qui travaillent en établissement de travail protégé depuis plusieurs mois expriment combien ils apprécient d’être acceptés tels qu’ils sont, nous formulons le vœu que la Loi de rénovation sociale (qui n’était pas encore entrée en application) permette aux CAT et ateliers protégés d’accueillir, dans le cadre d’un élargissement de leurs missions, des jeunes sans RQTH, ni suivi d’IME ou de CDES pour des périodes d’immersion préalables à la constitution de leur dossier COTOREP.

En effet, nous pensons que seul un vécu différent de celui que ces jeunes avaient imaginé - sur une période suffisamment longue - pourrait modifier leurs représentations et faire tomber leurs résistances. Après seulement ils seraient en mesure de déposer, sereins et convaincus, un dossier à la COTOREP !

Sylvie Barthe
Assistante sociale

Sylvie Barthe, a travaillé 10 ans en Mission Locale. Son cheminement professionnel a été marqué par la rencontre de jeunes en situation de handicap ce qui l’a amenée à s’engager dans un processus de formation continue sur 2 ans au Collège Coopératif de l’Université Rennes 2. Le présent article constitue une synthèse du mémoire qui a été rédigé dans ce cadre.

« *J'irai pas au CAT* » est l'une de ces petites phrases qu'entendent parfois les conseillers en insertion des Missions Locales ... et sans doute d'autres professionnels chargés d'accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap. Et celui ou celle qui la prononce est rarement prêt à revenir sur sa décision, quel que soit le prix à payer !

« *J'irai pas au CAT* » - le mémoire cette fois - propose une réflexion s'appuyant sur le contexte professionnel des Missions Locales. Il s'agit de comprendre ce qui se joue lorsqu'un jeune refuse la proposition qui lui est faite, tant du côté du professionnel et de son institution que du jeune et de sa famille. Cette réflexion va chercher l'éclairage théorique de concepts tels le handicap, la déficience intellectuelle, la norme et la déviance, l'intégration, l'insertion, l'exclusion et les confronte à la réalité par une enquête auprès de jeunes qui ont une reconnaissance de travailleur handicapé, les uns hors CAT, les autres en CAT.

“Les missions locales accueillent, informent, orientent... recherchent des solutions inédites...”



Enfin elle tente d'ouvrir sur des perspectives pour trouver des solutions à ce problème.

Il faut, je crois, rappeler brièvement ce que sont les Missions Locales :

« Elles se préoccupent de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale qui se posent aux jeunes : vie quotidienne, logement, loisirs, santé, etc. Elles recherchent, en relation avec l'ANPE, les organismes de formation, les employeurs, des réponses inédites aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi qui se posent localement aux jeunes ».

Pour illustrer ce mode de prise en charge globale, B. Schwartz a parlé du principe de guichet unique.¹

1. B. Schwartz. *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Rapport au 1er ministre. La documentation française 1981. (p.131)*

On peut également lire sur un document élaboré par le réseau des Missions Locales et PAIO de Bretagne :

“... si les familles sont défaillantes, pour quelque raison que ce soit, d’énormes difficultés sociales apparaissent...”

« Elles sont chargées sur un territoire donné, d’accueillir, d’informer, d’orienter et d’accompagner dans leur parcours d’insertion l’ensemble des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales particulières et par là-même menacés d’exclusion ».

Parmi eux certains - minoritaires en nombre - ont le statut de travailleur handicapé accordé par la COTOREP lorsqu’ils s’adressent à la Mission Locale, d’autres ne l’ont pas mais leur conseiller sera amené à leur proposer de le demander, notamment lorsqu’il constatera :

- ⇒ une situation d’échec scolaire : non acquisition des savoirs de base (lire, écrire, compter),
- ⇒ quelquefois, l’existence d’un parcours dans l’enseignement spécialisé,
- ⇒ des démarches d’insertion professionnelle en milieu ordinaire qui n’aboutissent pas du fait de l’incapacité à acquérir des savoirs-faire, d’un manque d’autonomie ou d’esprit d’initiative,
- ⇒ l’impossibilité à accomplir seul des actes de la vie courante : droits et devoirs de locataire, d’assuré social, de contribuable, etc.

Face à une situation de chômage qui perdure, parfois après des formations type « lutte contre l’illettrisme » ou « mobilisation sur projet », voire des mises en situations professionnelles différentes, le conseiller pourra proposer de déposer un dossier auprès de la COTOREP, espérant que les différentes mesures incitatives à l’emploi des travailleurs handicapés compenseront les difficultés d’insertion.



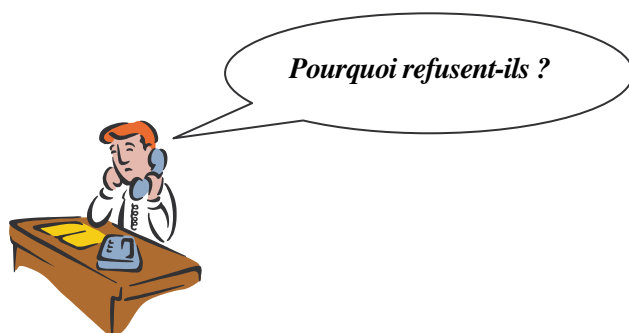
Lorsque le jeune refuse on se retrouve bien souvent face à une impasse car il n’y a plus de perspectives au plan professionnel. Si les familles sont défaillantes, pour quelque raison que ce soit, d’énormes difficultés sociales surgissent : lorsque les possibilités de stage rémunéré sont épuisées et que le FAJ² ne peut plus être sollicité, puisque les jeunes de moins de 25 ans n’ont pas droit au RMI, il n’y a plus aucun revenu avec tout ce que cela va signifier comme difficultés pour se nourrir, se vêtir ou se loger.

2. Fonds d’Aide aux Jeunes.

En effet, l'attribution des aides du FAJ est subordonnée à différents critères dont le parcours d'insertion. Dans le cas de ces jeunes le conseiller exposera à la commission d'admission, comme pour tout un chacun, quel est leur projet et quelles démarches sont effectuées. Cependant, lorsque rien n'aboutit, les aides ne sont plus possibles. Ainsi, même si le conseiller est tout à fait respectueux du désir du jeune (ne pas solliciter la COTOREP, ne pas aller en CAT ou en Atelier Protégé), même s'il est convaincu de la légitimité de sa demande d'aide, il devra assumer son impuissance et le jeune devra vivre dans le manque. Or, si le manque peut être stimulant pour ceux qui ont la capacité d'aller travailler, en revanche, pour ceux qui ne le peuvent pas, il a, à la longue, un effet dévastateur : détérioration de l'image de soi, sentiment de honte, perte de confiance en soi, révolte, etc. La voie vers l'exclusion est ouverte.

“... Être au chômage : un statut banal ...”

Les partenaires seront tout aussi démunis. Si le jeune renouvelle des demandes d'aide, le plus souvent, ils le renverront vers la Mission Locale car lorsque l'on n'a pas droit au RMI, il n'y a pas d'autre alternative que d'être apte au travail. Ne pas être apte et refuser les dispositifs d'insertion des personnes handicapés est une position qui se vit dans le vide social.



Voilà donc des jeunes demandeurs d'emploi, qu'aucune mesure n'a réussi à insérer dans le monde du travail, qui continuent à fréquenter la Mission Locale demandant toujours du travail et des aides financières devenues impossibles, pour pallier l'absence de revenus. Leur conseiller à beau leur expliquer que le statut de travailleur handicapé accordé par la COTOREP pourra les aider, ils n'en veulent pas ! Que faut-il comprendre, que faut-il faire ?

De prime abord, on peut se demander si ce n'est pas être comme tout le monde que d'être au chômage lorsque l'on est jeune. Non pas que tous les jeunes soient chômeurs, mais l'être n'a rien « d'anormal », en ce sens le chômage est, à ce jour, un sort presque commun, banal, en tout cas sans connotation particulière. C'est un statut qui permet de se fondre dans la masse. À l'inverse, travailler en milieu protégé n'a rien de banal, ce n'est pas le sort commun... N'est-il pas plus facile, et donc plus acceptable, de dire "je cherche du boulot" que "je travaille au CAT" ?

On peut alors supposer que ces jeunes ne refusent pas le travail qui pourrait devenir accessible avec une RQTH³ mais qu’ils redoutent plutôt d’être marginalisés. C’est l’hypothèse posée dans le mémoire.

On peut aussi signaler l’amalgame fait par certains jeunes entre COTOREP/AAH et CAT. Ainsi le conseiller qui propose la COTOREP est-il souvent « suspecté » de vouloir placer le jeune en CAT. On entend parfois les jeunes dire « j’ai été refusé à la COTOREP » alors qu’ils ont obtenu une RQTH parce que « être à la COTOREP » signifie pour beaucoup percevoir l’AAH. Certains jeunes pourraient refuser de demander une RQTH par crainte d’être piégés et placés en CAT.

Il fallait, pour infirmer ou confirmer l’hypothèse de départ, s’interroger sur le sens des mots et faire un détour théorique.

Notre réflexion s’est largement nourrie de la lecture d’auteurs tels H. Becker, E. Goffman, R. Misès, R. Perron, R. Salbreux, E. Durkheim, M. Xiberras ou encore N. Diederich, avec le souci constant d’en tirer un éclairage pour notre pratique professionnelle de conseillère en Mission Locale. S’il nous paraît difficile d’en rendre compte ici – comment ne pas dénaturer leurs propos par des raccourcis aussi sévères – nous préférons citer quelques mots, si justes, de J. Rouzel⁴ :

« La théorie n’est pas le chemin mais l’éclairage qui permet au marcheur de s’avancer dans la nuit obscure de l’action et de la réflexion ».

La pratique quotidienne, ne nous met-elle pas en danger – par manque de temps, de motivation, de stimulation, confiance excessive en sa « bonne » pratique, son expérience, que sais-je encore - d’oublier de prendre la lumière avant de nous engager dans l’action ?



3. *Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.*

4. *Lien social n°626. Juin 2002. P 15. Article « théoriser le social, socialiser la théorie ».*

Après l'approche théorique qui nous a permis d'appréhender différemment la problématique du handicap – et notamment en dehors des nécessités immédiates du travail quotidien – il était nécessaire d'aller mettre l'hypothèse de départ à l'épreuve des témoignages des jeunes dont voici quelques extraits :

Pour ceux qui sont au CAT :

« *Je me plais tellement ici. Je suis content d'y être intégré* ».

« *Le CAT, c'est un milieu favorable, on se sent à l'aise ici. Chacun va à son rythme, il n'y a pas de rendement imposé* ».

« *Ce n'est pas la même chose de travailler ici ou à l'extérieur. C'est une structure adaptée aux handicapés pour le rythme* ».

« *J'aurais voulu faire autre chose* ».

« *Je me sens un peu différente des gens qui sont ici* ».

« *Je n'ose pas dire où je travaille* ».

“... Être ou ne pas être ... ?”

Pour ceux qui n'y sont pas :

« *Je ne me considère pas comme handicapée. Je suis une personne normale. Je vais réfléchir, je trouverai bien ma voie* ».

Cette jeune fille de 23 ans a été scolarisée en IME. Interrogée sur ses expériences en milieu professionnel, il s'avère qu'elle n'en a rien mémorisé si bien que chaque stage paraît inutile puisqu'elle n'en tire aucune indication : ni sur ce qu'elle aime faire, ni sur ce qui a été difficile pour elle ou au contraire à sa portée. Issue d'un milieu social aisé, ses difficultés sont mal vécues par les parents... de sorte qu'on peut se demander s'il ne vaut mieux pas pour elle « prolonger l'enfance » afin de repousser dans le temps le moment où la nature de son travail renseignera trop sur ses incapacités.

« *Me proposer d'aller en atelier protégé - c'est l'orientation définie par la COTOREP - ça ne m'a pas plu, je pense que je n'y aurais pas ma place* ».

« *Je suis trop lent mais je pense que je peux mieux faire qu'aller au CAT* ».

Pour ces jeunes, la question d'une possible insertion professionnelle grâce au statut de travailleur handicapé n'est pas isolée d'une autre, celle de leur identité : je suis, ou je ne suis pas handicapé, ma place est, ou n'est pas parmi eux.

Mais il est apparu que le temps joue un rôle important pour les jeunes des 2 groupes. Ceux qui sont récemment arrivés au CAT expriment leur ambivalence par rapport à leur statut ; ceux qui y travaillent depuis plus longtemps expriment davantage la satisfaction qu'ils éprouvent à être acceptés tels qu'ils sont.

Pour les jeunes qui fréquentent la Mission Locale, très réticents à participer à l'enquête et très opposés à la perspective de déposer un dossier à la COTOREP, que peut le professionnel de l'insertion ? Peut-être se donner du temps : donner du temps à la relation professionnel/jeune pour qu'une solution émerge. Ce temps sera occupé par de multiples propositions de stages en entreprises (milieu ordinaire, protégé, entreprise d'insertion), courtes missions, encouragements aux loisirs, accompagnement vers le soin et autre résolutions de difficultés sociales. Ainsi le professionnel pourra, soit revoir son jugement sur l'orientation du jeune, soit

puiser dans ce « bout de chemin fait ensemble », des arguments pour proposer la COTOREP. Quant au jeune c’est lui donner une réelle opportunité de se mesurer au milieu de travail ordinaire et, s’il ne peut se faire embaucher, de mieux écouter la proposition de faire appel à la COTOREP. Mais attention car il n’y a pas toujours concordance entre « leur temps » et le nôtre ... lequel est rythmé par la durée des mesures d’accompagnement (telle l’ASIF⁵) ou des programmes (tel TRACE⁶). En effet le risque est que la non concordance entre les deux soit source de tensions et d’incompréhensions mutuelles.

“... où le temps pris
n’est pas du temps
perdu...”



Même s’il est difficile d’en rendre compte dans ces quelques pages, l’hypothèse a pu être vérifiée : la crainte d’être éloigné de la norme peut expliquer le refus de déposer un dossier COTOREP ou d’aller en établissement de travail protégé. Et pourtant, l’enquête montrait un risque d’exclusion non négligeable pour les jeunes de la Mission Locale que le monde du travail dit ordinaire n’accueille pas du fait de leurs incapacités. Elle montrait aussi que ceux qui travaillent au CAT, même s’ils ont bien conscience de vivre en marge, renvoient une dimension forte et très positive de leur expérience de vie : le sentiment d’être intégrés, acceptés comme ils sont. Ce qu’ils nous ont confié montre combien ce sentiment les sécurise et gomme « l’effet de norme » si prégnant chez ceux qui refusent une orientation vers la COTOREP. De plus ils ont le sentiment d’appartenance à un groupe, peuvent participer aux échanges économiques et ont accès aux loisirs.

Comment faire alors pour que ceux qui sont « dehors » prennent la mesure de ce dont ils n’ont pas la moindre idée ?... leur permettre de venir, non pas voir, mais vivre et travailler en milieu protégé suffisamment longtemps pour que leurs résistances tombent. C’est seulement après ce temps qu’il serait possible de leur proposer de remplir un dossier COTOREP. Car n’est-il pas pour le moins maladroit de leur demander actuellement de signer un dossier qui risque de les conduire vers un univers qui leur fait éminemment peur et dont ils ne peuvent se représenter une image positive ? Cela ne revient-il pas à leur demander de signer un contrat les yeux fermés ?

5. *Appui Social Individualisé : mesure d’accompagnement d’une durée de 6 mois.*

6. *Trajectoire d’Accès à l’Emploi : programme de 18 mois.*

Alors qu'actuellement les établissements de travail protégé ne peuvent pas accueillir en stage les jeunes sans RQTH, à fortiori sans orientation CAT ou Atelier Protégé, qui ne sont plus scolarisés ni suivis par une CDES, nous suggérons en novembre 2002 que, à la faveur de la Loi de rénovation sociale, il devienne possible d'organiser pour cette catégorie de public, des périodes d'immersion suffisamment longues pour lui donner le temps de mesurer ce qui n'était pas présent dans ses représentations : le sentiment d'être accepté tel que l'on est. Cet aménagement aurait peut-être pu entrer dans le cadre de l'une des orientations de cette loi : « l'élargissement des missions de l'action sociale et médico-sociale ainsi que la diversification de la nomenclature et des interventions des établissements et des services ».⁷

À notre connaissance il n'existe pas actuellement, d'expérience de cet ordre.

BIBLIOGRAPHIE

Howard BECKER, « *Outsiders : études de sociologie de la déviance* », Paris : Métaillé, 1985, 248 p.

Nicole DIEDERICH, « *Les naufragés de l'intelligence* », Paris : Syros Alternatives, 1990, 167 p.

Erving GOFMAN, « *Stigmates les usages sociaux des handicaps* », Paris : Editions de minuit, 1975, 175 p.

Roger MISES, Roger PERRON, Roger SALBREUX, « *Retards et troubles de l'intelligence de l'enfant* », Paris : ESF Éditeur, 1997, 301 p.

Bertrand SCHWARTZ, « *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes* », Rapport au premier ministre », Paris : La documentation française, 1981, 146 p.

Philippe STEINER, « *La sociologie de Durkheim* », Paris : Éditions La découverte, 1998, 123 p.

Martine XIBERRAS, « *Les théories de l'exclusion* », Paris : Armand Colin 1998, 242 p.

7. Source ASH du 11 janvier 2002- n°2245